



Contrat



SAISON 2018/2019

Cette fiche concerne les associations d'écoles ou USEP ayant souscrit l'affiliation
pour la totalité de leur effectif

**VOUS BÉNÉFICIEZ GRATUITEMENT DES GARANTIES
DU CONTRAT ÉTABLISSEMENT**
(voir au verso le descriptif des garanties)

**Pour profiter de cette mesure, la direction d'école doit nous en faire la
demande en retournant le fichet réponse ci-dessous**

Dans le cas d'un regroupement d'écoles, nommez les écoles concernées afin que
chacune puisse bénéficier individuellement de cette mesure.

✂

SAISON 2018/2019

NOM DE L'ASSOCIATION SCOLAIRE : _____

1^{er} cas : Mon association ne comporte qu'un seul établissement et nous avons souscrit
l'affiliation à l'USEP pour la totalité de l'effectif de l'école, soit enfants adhérents

2^{ème} cas : Mon association comporte plusieurs écoles ; les écoles ci-dessous concernées ont
souscrit l'affiliation à l'USEP pour la totalité de leur effectif :

Ecole de Nombre total d'enfants adhérents :

Ecole de Nombre total d'enfants adhérents :

Ecole de Nombre total d'enfants adhérents :

Ecole de Nombre total d'enfants adhérents :

Le nombre indiqué doit correspondre à celui indiqué sur le bulletin d'adhésion.

**• Les écoles ci-dessus nommées demandent à bénéficier à titre gratuit des
garanties du « contrat établissement » APAC pour la saison 2018/2019.**

Date et signature de la direction d'école :

*(dans le cas où il y a plusieurs écoles
une seule signature représentant l'ensemble des écoles est acceptée).*



LES GARANTIES DU CONTRAT ÉTABLISSEMENT

PERSONNES MORALES ET PHYSIQUES ASSURÉES

- L'établissement d'enseignement souscripteur et l'ensemble des associations socio-éducatives et sportives créées dans le cadre de l'établissement.
- Les dirigeants de l'école ou de l'établissement et les enseignants pour tous dommages ne relevant pas d'une réparation légalement à la charge de l'État (loi du 5 avril 1937 ou accident de service) ;
- les enfants, élèves, étudiants régulièrement inscrits ;
- les stagiaires employés par l'établissement ;
- les intervenants extérieurs, collaborateurs bénévoles, ainsi que toute personne physique apportant son concours occasionnel,
- les membres (dirigeants, animateurs, préposés, salariés ou non, participants) des associations citées ci-dessus ;
- les transporteurs bénévoles saisis par les personnes morales assurées afin d'accomplir une mission occasionnelle.

ACTIVITES ASSURÉES

- Les activités pratiquées à l'extérieur de l'établissement, y compris celles facultatives dont l'assurance est obligatoire ;
- les services scolaires organisés par les associations scolaires de l'établissement (cantines, restaurants scolaires ou universitaires, garderies, études surveillées). Toutefois, l'élève demeure garanti si le service scolaire relève d'un organisateur autre que celui mentionné ci-dessus ;
- les activités socio-éducatives, pédagogiques et sportives organisées par les « personnes morales » visées ci-dessus (exemple : projets d'actions éducatives – classes de découverte – séjours linguistiques – activités des foyers socio-éducatifs – activités sportives complémentaires relevant de l'Usep, de l'Unss, de la Fnsu, etc.).

Notre contrat établissement garantit toutes les activités, même relevant du programme scolaire, pratiquées à l'extérieur de l'établissement, trajet compris.

Les enfants sont également garantis en accident corporel et responsabilité civile pour toutes les activités relevant d'un contrat éducatif local signé par l'école.

Une seule formule couvre les risques de responsabilité civile, l'assistance juridique, les risques individuels accidents corporels, les biens personnels, et l'assistance aux personnes.

Le matériel n'est pas garanti par le contrat d'établissement.

Pour toute précision ou information complémentaire, contactez la délégation APAC Assurances

Fatima Makabrou - Tél. : 03 84 75 95 80 - Fax : 03 84 75 95 86 - apac@fol70.org